



Allocation pour études et formation

L'objectif de l'Allocation pour études et formation est d'aider les vétérans à faire la transition vers la vie après le service, à atteindre leurs objectifs en matière d'éducation et de carrière et à mieux les outiller afin qu'ils soient plus compétitifs sur le marché du travail.

Pour y avoir droit

Avoir été libéré honorablement des Forces armées canadiennes le 1er avril 2006 ou après cette date, ou être membre de la Réserve supplémentaire et compter au moins :

6 ans (2 191 journées payées) Admissible à jusqu'à 40 000 \$
12 ans (4 382 journées payées) Admissible à jusqu'à 80 000 \$*

*Montant indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation

- Les vétérans **ne peuvent pas** recevoir ce financement pendant qu'ils participent au programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle d'ACC ou qu'ils reçoivent l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes.
- Les vétérans doivent présenter une demande dans les 10 années suivant la date de leur libération.

Processus de demande en deux étapes

1. Les vétérans présentent une demande en utilisant le formulaire guidé sur **Mon dossier ACC** ou par courrier (**formulaire ACC 1537f**).
2. Une fois que leur admissibilité a été approuvée, ils peuvent accéder au financement en soumettant un programme officiel ou un cours de courte durée.

*Les demandes doivent être approuvées avant la date de début du cours/programme date.

Programmes officiels

Un vétéran qui termine un programme officiel peut présenter une demande en vue d'obtenir une prime de 1 000 \$ à l'achèvement des études.

Un programme officiel doit :

- Faire partie de la **Liste d'établissements d'enseignement agréés** d'Emploi et Développement social Canada;
- Entraîner l'obtention d'un grade, d'un diplôme, d'une certification ou d'une désignation;
- Durer au moins 12 semaines, et être suivi à l'intérieur d'une période de 15 semaines.

Remarque : Les programmes d'enseignement technique des écoles de formation professionnelle/technique spécialisée peuvent durer moins de 12 semaines.

Cours de courte durée

- Jusqu'à 5 000 \$ pour les cours suivants : camps d'entraînement entrepreneuriaux, ateliers/séminaires de développement des affaires et certifications d'instructeurs (coachs de vie, de danse et de condition physique).
- Le financement peut être utilisé pour plus d'un cours.

Les cours de courte durée doivent :

- être offerts par un organisme, un groupe communautaire ou un individu;
- être offerts à l'ensemble de la population de vétérans ou au public canadien;
- être annoncés publiquement.

Détails des paiements

- Les fonds sont versés directement au vétéran.
- ACC doit approuver le programme ou le cours avant l'inscription.
- Les paiements ne peuvent pas être effectués après le début ou la fin d'un programme.
- Un formulaire de suivi doit être soumis à la fin de chaque période d'études avant que les paiements suivants ne puissent être effectués. Le formulaire comprend :
 - de l'information sur la période d'études précédente;
 - une preuve d'achèvement de la période d'études précédente;
 - une preuve d'inscription pour une période d'études subséquente.

Responsabilités des vétérans

- Payer les frais de scolarité et les autres frais.
- Fournir à ACC tous les documents demandés avant la prochaine période d'études.
- Communiquer avec ACC si leur plan d'études change ou s'ils décident de ne pas poursuivre leur programme. ACC les informera des prochaines étapes et du remboursement potentiel de tout montant.